

Alizea Perfect : assurance pension complémentaire

Type d'assurance vie	Alizea Perfect est une assurance de type « CDAR ». Il s'agit d'une assurance pension complémentaire offrant un taux d'intérêt minimum garanti qui peut être complété de participations aux bénéfices déterminées d'année en année.
Garanties	Garanties principales ⇒ Au terme du contrat, si l'assuré est en vie, il perçoit une rente viagère mensuelle (montant versé tous les mois et garanti à vie) qui est proportionnelle à l'épargne accumulée. Selon la loi, l'assuré peut également choisir de recevoir à ce moment directement un capital ou une rente ou une combinaison des deux. Pour les époux, cette rente peut être réversible sur le conjoint, cela signifie qu'en cas de décès de l'assuré après le terme du contrat, le montant de rente est versé à son conjoint tant que celui-ci est en vie. ⇒ En cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat, le bénéficiaire perçoit le remboursement de l'épargne capitalisée majorée des participations aux bénéfices. Garantie complémentaire optionnelle Le preneur peut également souscrire l'assurance contre le risque d'invalidité : ACCRI Prime : en cas d'invalidité partielle ou totale mais permanente de l'assuré à la suite d'un accident ou d'une maladie, le preneur d'assurance est dispensé du paiement des primes futures proportionnellement au degré d'invalidité. C'est AXA Assurances Vie Luxembourg qui prend en charge ces primes.
Public cible	Ce produit s'adresse à tout client intéressé à épargner en toute sécurité afin de préparer sa retraite ainsi qu'à protéger sa famille. Ceci tout en bénéficiant d'avantages fiscaux dans le cadre de l'article 111bis LIR.
Rendement	Taux d'intérêt garanti Le taux d'intérêt garanti s'élève à 0,75 % (taux d'intérêt légal en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2015). Ce taux permet de déterminer toutes les données (primes, capital en cas de vie) qui sont fixes et connues dès le début du contrat.

	Participation aux bénéfices En complément du taux d'intérêt garanti par le contrat, l'assureur fait profiter ses clients des résultats financiers qu'il a engrangés et qu'il engrangera dans le futur. Ce complément de rendement est octroyé sous forme de participation aux bénéfices, ce qui permet d'augmenter le capital final qui sera payé à la fin du contrat et donc d'augmenter également le taux de rendement de l'épargne constituée. Les participations aux bénéfices octroyées sont déterminées année après année en fonction des résultats financiers de l'entreprise d'assurance. L'ampleur de ces compléments qui viendront compléter le capital dans le futur est donc par nature inconnue à l'avance et ne peut faire l'objet d'une garantie de l'assureur envers le client. Par contre, les augmentations de capital issues des participations aux bénéfices déjà octroyées par le passé sont acquises intégralement et définitivement.																																
Rendements du passé	Participation aux bénéfices En fonction des performances réalisées sur les marchés financiers, un taux de participation aux bénéfices est ajouté au taux d'intérêt garanti. Ce taux de participation aux bénéfices est appliqué sur l'épargne accumulée (valeur de rachat théorique) au 31/12 de l'année d'attribution. Au cours des années précédentes, les rendements globaux suivants ont été attribués : <table><tr><th>Année</th><th>Taux garanti (1)</th><th>Taux de participation aux bénéfices (2)</th><th>Taux de rendement global (1)+(2)</th></tr><tr><td>2010</td><td>2,25%</td><td>0,75%</td><td>3,00%</td></tr><tr><td>2011</td><td>2,25%</td><td>0,50%</td><td>2,75%</td></tr><tr><td>2012</td><td>1,75%</td><td>1,00%</td><td>2,75%</td></tr><tr><td>2013</td><td>1,50%</td><td>1,25%</td><td>2,75%</td></tr><tr><td>2014</td><td>1,50%</td><td>1,00%</td><td>2,50%</td></tr><tr><td>2015</td><td>0,75%</td><td>1,50%</td><td>2,25%</td></tr><tr><td>2016</td><td>0,75%</td><td>1,00%</td><td>1,75%</td></tr></table>	Année	Taux garanti (1)	Taux de participation aux bénéfices (2)	Taux de rendement global (1)+(2)	2010	2,25%	0,75%	3,00%	2011	2,25%	0,50%	2,75%	2012	1,75%	1,00%	2,75%	2013	1,50%	1,25%	2,75%	2014	1,50%	1,00%	2,50%	2015	0,75%	1,50%	2,25%	2016	0,75%	1,00%	1,75%
Année	Taux garanti (1)	Taux de participation aux bénéfices (2)	Taux de rendement global (1)+(2)																														
2010	2,25%	0,75%	3,00%																														
2011	2,25%	0,50%	2,75%																														
2012	1,75%	1,00%	2,75%																														
2013	1,50%	1,25%	2,75%																														
2014	1,50%	1,00%	2,50%																														
2015	0,75%	1,50%	2,25%																														
2016	0,75%	1,00%	1,75%																														
Frais	Les montants de primes et le capital repris dans le contrat (conditions particulières) sont calculés en tenant compte de tous les frais liés au contrat. En cas de rachat, une pénalité pour sortie anticipée du contrat est intégrée dans le calcul. Un tableau reprenant les montants de rachat est repris dans le contrat.																																
Durée	La date de fin de contrat (date terme) est choisie par le preneur. Elle dépend de l'âge de l'assuré à la prise d'effet du contrat. L'âge au terme est de minimum 60 ans et de maximum 75 ans. Pour bénéficier des avantages fiscaux, la durée minimale doit être de 10 ans. Le contrat se termine anticipativement en cas de rachat total ou en cas de décès de l'assuré.																																
Prime	Le preneur d'assurance choisit la périodicité du paiement de la prime : annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle. Si le preneur choisit une périodicité qui n'est pas annuelle, il se peut que le plafond maximum déductible ne soit pas atteint la première année de souscription. Il lui suffit dès lors de demander l'optimisation fiscale (première prime correspondant au plafond) qui lui permettra de déduire le maximum dès la première année de souscription conformément à l'Article 111bis LIR.																																

Fiscalité (résidents luxembourgeois)	La fiscalité telle que décrite ci-après est sujette à réglementation et est renseignée à titre indicatif. Elle n'est d'application que pour les résidents. Les non résidents doivent s'en référer à la législation de leur état de résidence. Alizea Perfect fait partie des produits déductibles suivant l'article 111bis LIR. Les primes versées dans le cadre de la garantie principale sont déductibles suivant l'article 111bis LIR jusqu'au plafond de 3200 euros par an : Quelques règles de déductibilité courantes en la matière : ⇒ La durée de souscription minimale est de 10 ans. ⇒ Le contribuable doit être le preneur d'assurance ainsi que l'assuré. ⇒ Si les époux imposables collectivement souscrivent chacun un contrat, le montant déductible est calculé individuellement pour chaque époux. ⇒ L'âge au terme est de minimum 60 ans et de maximum 75 ans. ⇒ La prestation en cas de vie au terme du contrat doit être versée soit en rente viagère mensuelle, soit en capital, soit en une combinaison des deux. ⇒ La liquidation de manière anticipative avant l'âge accompli de 60 ans ou avant la fin de la durée effective minimale de 10 ans, pour des raisons autres que l'invalidité ou la maladie grave du preneur d'assurance, rendent les versements déduits antérieurement imposables au titre de l'impôt sur le revenu. ⇒ Les primes ne sont pas soumises à taxation. • Au terme du contrat, le remboursement en capital est imposable à la moitié du taux global (article 131, alinéa 1er c), • la rente viagère est exempte de 50% d'impôt (article 115 n° 14 a) ⇒ En cas de décès d'un résident, l'assureur doit informer l'administration de l'enregistrement du capital décès versé. Les primes versées dans le cadre de la garantie complémentaire sont déductibles suivant l'article 111 LIR.
Rachat	Le preneur d'assurance peut demander par écrit le versement de la valeur de son contrat (rachat total) à tout moment pour autant qu'il ait payé un montant de primes égal ou supérieur à la somme des primes des deux premières années d'assurance. Indemnité de rachat : voir rubrique frais.
Information	⇒ Chaque année, le preneur d'assurance reçoit : - o Un certificat d'impôt reprenant le montant total des primes. - o Un document reprenant les informations sur le niveau de participation aux bénéfices. ⇒ Les valeurs de rachat/réduction sont indiquées sur le contrat.